

Nombre de conseillers : élus : 15      en fonction : 15      présents ou représentés : 14

**Date de convocation** : 20 juin 2017

**Membres Présents** : ADAM Raphaël, BOISSON Valérie, DIEBOLD Benoît, DIETRICH Muriel, FREY Stéphane, HOLTZMANN Michel, KERRMANN Hervé, KIEFFER Jean-Luc, LAEMMEL Marie-Odile, ROEHLLY Alain, ROOS Dominique, SCHIFFLI Véronique, SCHNEIDER Virginie, STEINMETZ Gilbert,

**Pouvoir** :

**Membres Excusés** : SCHMITT Elodie,

**Secrétaire de séance** : Mme ROOS Dominique

Le conseil municipal désigne Mme ROOS Dominique comme secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, le maire demande au conseil :  
de rajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Vente parcelle lotissement Sand

*Cette requête a été unanimement acceptée.*

- 1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Réalisation d'un emprunt
- 3 Création poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 Approbation des rapports sur l'eau
- 5 Approbation de la tranche conditionnelle du lot 2 « Travaux de voirie réaménagement de la rue du château, de la place de l'église et des abords du château »
- 6 Convention entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et la commune de WILWISHEIM : Programme de pose de repères de crues sur le territoire du PAPI Zorn Aval et Landgraben
- 7 Rythmes scolaires
- 8 Limitation de vitesse
- 9 Demande d'acquisition lotissement Sand – LOT N° 1

**Délibération n° DCM-2017-026****7. Finances****7.3 Emprunts****Réalisation d'un emprunt**

- Vu la consultation des différents organismes bancaires en date du 30/05/2017,
- Vu l'analyse des 4 offres reçues,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**, autorise le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un emprunt d'un montant de 1 300 000 Euros afin de financer notamment les travaux de voirie de la rue du château au taux fixe de 0,77 % remboursé dans un délai de 10 ans (trimestriellement).

Les frais de dossier s'élèvent à 0.10 % du montant de la somme empruntée soit 1 300 €.

Il est précisé, en outre, que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin les impositions nécessaires pour couvrir le montant des annuités.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt ainsi que pour l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

***Approuvé à l'unanimité***

**Mention :**

"Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982"

**Délibération n° DCM-2017-027****4. Fonction publique****4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT****Création d'un poste de rédacteur territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

- Considérant le placement en disponibilité pour convenances personnelles, de l'agent actuel chargé de l'accueil du public et la nécessité de la remplacer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 12h/35h, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,
- Supprime tous les postes d'adjoints administratifs créés précédemment,
- Supprime le poste de rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe créé le 13 février 2017,
- Approuve le tableau des effectifs,
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier,

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération n° DCM-2017-028****5. Institutions et vie politique  
5.7 Intercommunalité****Approbation des rapports sur l'eau**

En application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, il appartient à la collectivité de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

Les rapports du périmètre « Hochfelden et Environs » ainsi que celui du « Territoire Centre Nord » ont été établis par le Syndicat des Eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle et approuvés par son comité-directeur. Ils comportent des données générales sur les communes membres, les volumes de productions, les bilans d'exploitation, les caractéristiques du réseau, le rapport annuel d'exploitation ainsi que sur la qualité de l'eau distribuée.

Après avoir pris connaissance des rapports annuels de 2016 sur la qualité et le prix de l'eau potable, le Conseil Municipal en prend acte.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération n° DCM-2017-029****1. Commande publique  
1.1 Marchés publics****Approbation de la tranche conditionnelle du lot 2 « Travaux de voirie réaménagement de la rue du château, de la place de l'église et des abords du château »**

- Vu la délibération du 23/11/2016,

Le Maire présente au conseil les travaux envisagés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- décide d'arrêter le montant des travaux de la tranche conditionnelle du lot 2 « Travaux de voirie » à 46 726,95 € HT,

- autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération n° DCM-2017-030****5. Institutions et vie politique  
5.7 Intercommunalité****Convention entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et la commune de WILWISHEIM : Programme de pose de repères de crues sur le territoire du PAPI Zorn Aval et Landgraben**

La culture du risque, trop souvent négligée ces dernières années, demeure un aspect essentiel dans la prévention des inondations. Cette culture passe notamment par la connaissance des inondations passées. Les repères de crues constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation. Ces repères permettent à la population d'entretenir une mémoire collective, d'imaginer l'ampleur des inondations passées et aussi de comparer les hauteurs des crues passées et futures et d'en suivre les évolutions possibles des inondations à venir.

La loi « Risques » du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes soumises au risque inondation de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire.

Dans le cadre des actions de sensibilisation au risque inondation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du 05/11/2015 le SDEA s'est engagé à prendre en charge, pour le compte de la commune de WILWISHEIM, la pose de repère(s) de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant de la Zorn avec pour objectif :

- Le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités et du secteur privé ;
- La recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant de la Zorn.

La mise en place des repères de crues comprend les étapes suivantes :

- Recensement des repères de crues existants ;
- Identification des sites d'implantation des repères de crues ;
- Fourniture de repères de crues ;
- Nivellement des repères de crues ;
- Pose de repères de crues ;
- Entretien et surveillance des repères de crues ;
- Communication autour des repères de crues.

La présente convention définit les engagements réciproques du SDEA et de la commune de WILWISHEIM, pour les différentes opérations liées à la pose de repères de crues sur le territoire communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise le maire à signer la convention avec le SDEA. (convention jointe).

***Adopté à l'unanimité***

### **Délibération n° DCM-2017-031**

## **8. Domaines de compétence par thèmes**

### **8.1 Enseignement**

#### **Rythmes scolaires**

Si elles le souhaitent, les communes peuvent revenir à la semaine dite "de 4 jours". C'est la position du président de la République Emmanuel Macron et du gouvernement quant à la réforme des rythmes scolaires. Le conseil d'école dans sa séance du 22 juin 2017 a donc saisi cette opportunité et souhaite revenir à la semaine dite "de 4 jours".

- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (publié au JO du 28 juin dernier), qui permet aux collectivités qui le souhaitent de revenir à la semaine dite "de 4 jours",

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- décide de suivre l'avis du Conseil d'école et de revenir à la semaine dite "de 4 jours", à compter de la rentrée de septembre 2017, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de l'Inspection Académique,
- adressera un courrier dans ce sens à l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) dont le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) devra statuer début juillet sur notre demande et donner son autorisation,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération n° DCM-2017-032**

**8. Domaines de compétence par thèmes**

**8.3 Voirie**

**Limitation de vitesse**

Après en avoir discuté, **le Conseil Municipal** décide :

- De la mise en place d'une zone 30 dans les rues suivantes :
  - Place de la liberté
  - Rue de l'école
  - Place de l'église
  - Rue Saint Martin
  - Rue du Carillon
  - Rue du Château
  - Rue du Gravier
- De l'instauration d'un sens unique dont la circulation se fait uniquement dans le sens de la place de l'église versant Sud vers la place de liberté.

Le maire prendra un arrêté municipal dans ce sens.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération n° DCM-2017-033**

**3. Domaines et patrimoine**

**3.2 Aliénations**

**Demande d'acquisition lotissement Sand – LOT N° 1**

Le Maire donne lecture de la demande d'acquisition du lot n°1 du lotissement communal SAND présentée par M. Joseph ROTHAN, représentant la SCI LES LAURENTIDES domicilié 5, route de Bischwiller à 67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- décide de réserver une suite favorable à la demande et d'attribuer à la SCI LES LAURENTIDES le lot n° 1, cadastré section 27 parcelles n°455 de 8.87 ares et 476 de 2.17 ares soit d'une superficie totale de 11.04 ares au prix de **96.000,- €HT**, l'ensemble des deux parcelles.
- autorise le Maire ou l'un des adjoints à signer l'acte de vente qui devra être conclu avant le 01/11/2017 auprès d'une étude notariale.

***Adopté à l'unanimité***

<b>ADAM</b> Raphaël	<b>BOISSON</b> Valérie	<b>DIEBOLD</b> Benoît
<b>DIETRICH</b> Muriel	<b>FREY</b> Stéphane	<b>HOLTZMANN</b> Michel
<b>KERRMANN</b> Hervé	<b>KIEFFER</b> Jean-Luc	<b>LAEMMEL</b> Marie-Odile
<b>ROEHLLY</b> Alain	<b>ROOS</b> Dominique	<b>SCHIFFLI</b> Véronique
<b>SCHMITT</b> Elodie (absente)	<b>SCHNEIDER</b> Virginie	<b>STEINMETZ</b> Gilbert